



Association Comarques Montagnette

BOULBON 13150

ARRIVEE

- 2 OCT. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_106-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_106 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modification de la délibération n°CC2023_068 du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

IO : 013-241300417-20230922-CC2023_166-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_106-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_106 : Assemblées / Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modification de la délibération n°CC2023_068 du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Suite à la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST, il convient d'installer Monsieur Davy NIGUES dans les fonctions de conseiller communautaire et de modifier la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 273-5, L 273-9 et L 273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire d'ACCM et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 22 mars 2020 et fixant à 44 le nombre de conseillers communautaires ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en application du Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020 en application du Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu la délibération n°CC2020_069 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2020_076 du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2021_001 du 25 février 2021 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 20 février 2022 en application de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Boulbon ;

Vu la délibération n°CC2022_012 du 28 mars 2022 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2023_056 du 3 mai 2022 relative à la répartition des sièges et à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des

électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu la délibération n°CC2023_068 du 12 juillet 2023 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la démission de Monsieur Henri NIEDEROEST de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau le 11 septembre 2023 ;

Considérant que selon l'article L 273-5 du Code électoral nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ;

Considérant que selon l'article L 273-10 du Code électoral lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Il m'appartient donc d'installer immédiatement Monsieur Davy NIGUES dans les fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil communautaire est composé de 44 conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sébastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Max OUVRARD, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 9 sièges

Christophe LAUFRAY, Martine AMSELEM, Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Davy NIGUES, Jeanine FARENQ, Hervé MISTRAL,

Julien BESANÇON, Séverine DELLANEGRA.

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

Jacques AUFRERE

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

Françoise FAVIER

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Laurie PONS

Selon l'article L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_106-DE

Suppléants :

COMMUNE DE BOULBON

Anne-Laure DEFIANAS

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Sylvie FELINE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES

Jean-Christophe AUDIBERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_107-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_107 : Mobilités et Déplacements / Examen du rapport annuel 2022 du délégataire de service public

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GAILLON en tant que secrétaire de séance.





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_107-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_107 : Mobilités et Déplacements / Examen du rapport annuel 2022 du délégataire de service public

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.2

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il est présenté au conseil communautaire le rapport d'activité de l'année 2022 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes. La présentation au conseil communautaire est faite chaque année après avoir soumis le rapport annuel du délégataire et ses annexes à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et après son avis. La CCSPL s'est tenue le 29 août 2023.

Le contrat de DSP transport a une durée de 5 ans et 9 mois (du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2023).

Les principaux indicateurs montrent en 2022 :

- 1 699 856 voyages réalisés sur le réseau ENVIA
- 1 684 080 kilomètres commerciaux réalisés
- 612 611 € HT de recettes commerciales

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 29 août 2023 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2022 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) fixe et détermine la politique de mobilités et de déplacements, sur l'ensemble de son territoire, ainsi que les grands projets relatifs à cette compétence (Pôle d'échange multimodal, plan vélo, intermodalité...).

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année un rapport comportant, conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du CGCT :

- une présentation du service délégué
- les données comptables, notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable)
- l'analyse de la qualité du service.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité pour l'année 2022 joint en annexe, établie par Transdev Arles, délégataire du service public du transport urbain de voyageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CG2023_107-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 013-245300417-20230921-CC2023_108-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_108 : Mobilités et Déplacements / Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports et de mobilités – choix de l'attributaire

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BÄRZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GAILLON

Signé en préfecture le 21/09/2023 par Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230921-CC2023_108-DE

SLW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230921-CC2023_108-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_108 : Mobilités et Déplacements / Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports et de mobilités - choix de l'attributaire

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.2

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Le contrat de la délégation de service public des transports et de la mobilité se terminant le 31 décembre 2023, il convient aujourd'hui d'attribuer le prochain contrat, afin d'assurer la continuité du service. Il sera d'une durée de 7 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030.

Nous arrivons aujourd'hui au bout d'un long processus commencé fin 2021. Un diagnostic a été réalisé sur le réseau actuel avec ses points forts et ses points faibles. Des rencontres avec l'ensemble des communes ont été réalisées. Des associations, des représentants d'usagers, le comité des partenaires, ont été consultés.

Tout cela a permis de dessiner les contours d'un futur réseau pour ACCM et ses grands objectifs dans un cadre budgétaire contenu et maîtrisé :

- Un réseau rénové et optimisé autour de lignes structurantes fortes et adaptées aux enjeux de mobilité liés à la culture et au tourisme*
- Un contrat incluant tous les services de transports (lignes régulières, transports scolaires, transport à la demande et de substitution) ainsi que certains services de mobilités (location vélos en option...)*
- Une décarbonation du parc basée sur un mix énergétique adapté aux enjeux et moyens du territoire*
- Une gamme tarifaire évolutive pour notamment intégrer une tarification solidaire*

En juillet 2022, cette assemblée s'est prononcée en faveur du mode de gestion en délégation de service public.

En octobre 2022, la procédure de passation a été lancée.

3 sociétés se sont portées candidates à l'attribution du contrat et elles ont toutes présenté une offre finale à l'issue des négociations.

Le rapport de choix du Président, annexé à cette délibération, rappelle la chronologie de la procédure, les éléments retenus pour le futur réseau qui sera lancé le 02 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'avis du Comité des partenaires d'ACCM réuni le 16 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 16 mai 2022, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique d'ACCM réuni le 14 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-104 en date du 7 juillet 2022 du Conseil de Communauté d'ACCM portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transports et de mobilité communautaires ;

Vu la parution de l'avis d'appel à la concurrence en date des 23 et 26 octobre 2022 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation le 24 octobre 2022 ;

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public en date du 02 février 2023 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 28 février 2023 sur les offres remises par les candidats ;

Vu le rapport de choix de Monsieur le Président et ses annexes transmis, dans les délais impartis, à l'ensemble des Conseillers Communautaires ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes tenus à la disposition de l'ensemble des conseillers communautaires dans les locaux de la direction des mobilités d'ACCM ;

Considérant que le contrat de délégation de service public des transports urbains en cours expirera le 31 décembre 2023, et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, par sa délibération du 5 avril 2022, de retenir une gestion déléguée des services de mobilité ;

Considérant que par des avis d'appel public à la concurrence publiés les 23 et 26 octobre 2022 au BOAMP et au JOUE, ACCM a engagé la procédure de passation du contrat de délégation de service public des services de transports et de mobilité ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation des services publics de transports et qu'il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Délégation de service public
- Durée : 7 ans
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2024
- Fin du contrat : 31 décembre 2030

Considérant que trois sociétés se sont portées candidates à l'attribution du contrat et qu'elles ont présenté une ultime meilleure offre à l'issue de la phase de négociation ;

Considérant qu'aux termes des négociations et après analyse des offres finales, M. le Président a décidé de choisir, par application des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de base et les options N°2, N°3 et N°4 présentées par la société **TRANSDEV** ;

Considérant que conformément au CGCT, au terme de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, le Président saisit le conseil communautaire du choix du délégataire auquel il a procédé en exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Considérant que le rapport du Président présentant le choix du délégataire ainsi que l'ensemble des annexes figurent en pièces-jointes et que le contrat de délégation de service public visé par le candidat **TRANSDEV** ainsi que ces annexes sont tenus à la disposition des conseillers communautaires dans les locaux de la direction des mobilités d'ACCM (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Se présenter à l'accueil de la communauté d'agglomération ACCM ou composer le 04 86 52 60 90).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1 - PRENDRE ACTE** du rapport du Président et de ses annexes ;
- 2 - DÉSIGNER TRANSDEV** comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes d'ACCM (réseau Enviva), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030 ;
- 3 - APPROUVER** le projet de convention de délégation pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes d'ACCM (réseau Enviva) ;
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que ses annexes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, MEYSSONNIER, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_109-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_109 : Assemblées / délégations au Président et au Bureau communautaire - Abrogation de la délibération n°CC2022_161 du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé:

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20230922-CC2023_103-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-24130041 / 20230922-CC2023_109.DF

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_109 : Assemblées / délégations au Président et au Bureau communautaire - Abrogation de la délibération n°CC2022_161 du 7 décembre 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.4

Il s'agit de compléter les attributions qui sont déléguées au Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et d'abroger la délibération n°CC2022_161 du conseil communautaire du 7 décembre 2022 « délégations au président et au bureau communautaire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les attributions déléguées au Président par le conseil communautaire et d'abroger la délibération n°CC2022_161 du conseil communautaire du 7 décembre 2022 « délégations au président et au bureau communautaire » ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DÉLÉGUER AU PRÉSIDENT les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :

Marchés publics et accords-cadres, conventions et autres contrats

- adoption des contrats, accords-cadres et conventions quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passation et exécution des marchés subséquents aux accords-cadres quel que soit leur montant ;
- passation et exécution des marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;
- déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toute procédure de passation y compris celle dont le lancement a été autorisé par l'assemblée délibérante ;
- désignation des membres des jurys de conception réalisation ou de marché global de performance et désignation des personnalités qualifiées des jurys de concours ;
- décision de résilier tout marché, accord-cadre ou marché subséquents soumis ou non au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015.

Autre convention

- adoption des conventions d'échanges de données (numériques, cartographiques...) dans le cadre de la compétence communautaire «information géographique» ;

Finances (conformément à l'article L.2122-22 du CGCT) :

- En matière d'emprunts :
 - contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement ou à la sécurisation de l'encours dans la limite des crédits ouverts au budget ;
 - lancer des consultations auprès des établissements financiers ;
 - retenir les meilleures offres ;
 - passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats ;
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
 - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés.
- réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5.000.000 € ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, ainsi que la nomination des régisseurs.

Contentieux

- intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif et ce en première instance, en appel en cassation et devant le Conseil d'État, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération tels qu'ils sont définis dans ses statuts, y compris se constituer partie civile dans un procès, déposer une plainte avec ou sans constitution de partie civile ;
- désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de signer tout document y

Silva

afférant.

Protocole d'accord transactionnel

- recours à la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un tiers dans la limite de 5.000 €.

Urbanisme

- signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par l'organe délibérant ;
- exercer au nom de la communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L213-3 du Code de l'urbanisme ;
- signature de tous les actes et arrêtés nécessaires à la procédure de droit de préemption urbain (DPU) au nom de la communauté d'agglomération, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'établissement du DPU ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- adoption des conventions pour autorisation de passage et utilisation de tréfonds.

Domaine et patrimoine

- adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- décider la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- adoption des conventions pour autorisation d'occupation du domaine public et privé ;
- adoption des conventions de dépôtage dans le cadre de l'exploitation des stations d'épuration de la communauté d'agglomération ;
- décider des acquisitions de terrain à titre gratuit dans le cadre du classement dans le domaine public communautaire des voies privées ouvertes à la circulation ;
- classement ou déclassement des voiries communautaires ;
- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales, y compris le bornage ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics communautaires et prendre, en conséquence, tous les actes y afférents ;

Personnel

- signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la communauté d'agglomération ;
- signature des conventions aux fins de recevoir des stagiaires ;
- adoption des conventions de mise à disposition de services entre ACCM et ses communes membres et entre ACCM et les syndicats mixtes auxquels la communauté adhère ;

Assurances

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € ;
- règlement des sinistres à hauteur du montant de la franchise des assurances.

Subventions

- solliciter toute subvention auprès des financeurs ;
- signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à l'octroi de la subvention.

Renouvellement des adhésions

- renouvellement des adhésions à l'exception du renouvellement des adhésions à un établissement public.

2 - DIRE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

3 - DÉLÉGUER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE les attributions suivantes, qui feront l'objet de délibérations :

Foncier

- procéder aux acquisitions et cessions immobilières pour les montants inférieurs ou égaux à 75.000 € HT.

Finances

- admissions en non-valeur.

4 - DIRE que la présente délibération complète les attributions qui sont déléguées au Président de la communauté d'agglomération ACCM et abroge la délibération du conseil communautaire n°CC2022_161 du 7 décembre 2022 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président d'ACCM ;

5 - INDIQUER que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, MEYSSONNIER, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_110-UE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_110 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire, Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_110-DE

S/LOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_110-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_110 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT ;

Vu l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Vu l'article D1411-3 du CGCT qui dispose que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5 du CGCT, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu l'article D1411-4 du CGCT qui dispose que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Vu l'article D1411-5 du CGCT qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération n°CC2023_073 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 12 juillet 2023 relative à la composition de la CAO ;

Considérant la démission de Monsieur Cyril GIRARD titulaire de la liste B, en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que selon l'article 7 du règlement interne de la CAO, adopté par délibération n°CC2020_141 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offre car la liste B se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement de son membre titulaire démissionnaire ;

Considérant que, selon l'article D1411-5 du CGCT, c'est à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - FIXER dès à présent les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- les listes devront être remises à Monsieur le Président d'ACCM le jeudi 21 septembre 2023 avant la fin de la séance de ce conseil communautaire en distinguant les candidats titulaires des candidats suppléants ;

2 - CONFÉRER à cette commission d'appel d'offres un caractère permanent ;

3 - PRÉCISER que les membres de cette commission d'appel d'offres seront élus en fin de séance du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 pour la durée du mandat restant.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_111-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_111 : Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des membres - Modification de la délibération n°CC2022_040 du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé élé :  Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_111-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_111-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_111 : Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des membres - Modification de la délibération n°CC2022_040 du 13 avril 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de prendre acte de la modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023 de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

La CLECT évalue avec précision le montant des recettes et des charges transférées, afin de fixer le montant de l'attribution de compensation qui sera reversée aux communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La commission élit son président et son vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

La communauté d'agglomération verse aux communes membres une attribution de compensation égale aux recettes transférées, diminuées du coût net des charges transférées.

La CLECT évalue avec précision le montant des recettes et des charges transférées, afin de fixer le montant de l'attribution de compensation qui sera reversée aux communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) qui dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Vu la délibération n°2004-032 du conseil communautaire d'ACCM du 5 mai 2004 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n°2014-24 du conseil communautaire d'ACCM du 30 avril 2014 fixant le nombre de membres titulaires à 9 et le nombre de membres suppléants à 9 et répartis comme suit :

- Arles : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants
- Tarascon : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants
- Saint-Martin-de-Crau : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants

- Saintes-Maries-de-la-Mer : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- Boulbon : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant

Vu la délibération n°2020_084 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 mandatant le Président d'ACCM pour notifier aux communes membres ladite délibération afin que chaque conseil municipal procède à la désignation de ses représentants à la commission ;

Vu la délibération n°CC2020_143A du conseil communautaire d'ACCM du 4 novembre 2020 désignant les 9 membres titulaires et les 9 membres suppléants à la CLECT ; pour la commune d'Arles : Sylvie PETETIN et Paule BIROT-VALON titulaires, Jean-Michel JALABERT et Pierre Raviol suppléants, pour la commune de Tarascon : Fabien BOULLARD et Clotilde MADELEINE titulaires, Nathalie MACCHI et Max OUVARD suppléants, pour la commune de Saint-Martin-de-Crau : Rémy JACQUOT et Christophe LAUFRAÏY titulaires, Annie GUIGUE et Jeanine FARENQ suppléants, pour la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Patrick PAC titulaire et Françoise FAVIER suppléante, pour la commune de Boulbon : Christian GILLES titulaire et Catherine GILLES suppléant, pour la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues : Laurie PONS titulaire et Jean-Christophe AUDIBERT suppléant ;

Vu la délibération n°CC2022_040 du conseil communautaire d'ACCM du 13 avril 2022 désignant pour la commune de Boulbon : Jérémie BECCIU titulaire et Jacques AUFRERE suppléant ;

Considérant les élections municipales et communautaires de la commune de Saint-Martin-de-Crau du 2 juillet 2023 ;

Considérant la délibération n°78-23 du conseil municipal du 5 septembre 2023 de la commune de Saint-Martin-de-Crau désignant Rémy JACQUOT et Hervé MISTRAL titulaires, Annie GUIGUE et Jeanine FARENQ suppléantes à la CLECT ;

Il convient de prendre acte de la désignation de Rémy JACQUOT et Hervé MISTRAL titulaires, Annie GUIGUE et Jeanine FARENQ suppléantes et de la nouvelle composition de la CLECT ;

Les représentants, titulaires et suppléants, sont donc les suivants :

Commune	Numéro et date de la délibération	Nombre de représentants	Titulaires	Suppléants
Arles	n°2020_0253 du 25/09/2020	4	Sylvie PETETIN Paule BIROT-VALON	Jean-Michel JALABERT Pierre RAVIOL
Tarascon	n°060/2020 du 23/07/2020	4	Fabien BOUILLARD Clotilde MADELEINE	Nathalie MACCHI Max OUVRARD
Saint-Martin-de-Crau	N°78/23 du 05/09/2023	4	Rémy JACQUOT Hervé MISTRAL	Annie GUIGUE Jeanine FARENQ
Saintes-Maries-de-la-Mer	n°2020-72 du 29/09/2020	2	Patrick PAC	Françoise FAVIER
Boulbon	n°20/2022 du 10/03/2022	2	Jérémie BECCIU	Jacques AUFRERE
Saint-Pierre-de-Mézoargues	n°34/2020 du 17/08/2020	2	Laurie PONS	Jean-Christophe AUDIBERT

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de la désignation des membres de la commune de Saint-Martin-de-Crau, Rémy JACQUOT et Hervé MISTRAL titulaires, Annie GUIGUE et Jeanine FARENQ suppléantes à la CLECT et de la nouvelle composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_112 DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_112 : Assemblées / Syndicat mixte de gestion des nappes de Crau (SYMCAU) - Désignation de représentants d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_090 du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord que Madame Mandy GAILLON remplisse cette fonction ?

Signé à la séance du 21/09/2023 - Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Président

Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_112-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_112.DF

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_112 : Assemblées / Syndicat mixte de gestion des nappes de Crau (SYMCRAU) - Désignation de représentants d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_090 du 30 juillet 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte de gestion des nappes de Crau (SYMCRAU) suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Le SYMCRAU a pour objet la mise en œuvre de toutes les opérations de gestion nécessaires à la préservation des nappes de Crau, l'étude et la coordination de toute intervention s'y afférant ainsi qu'à l'aménagement du réseau hydraulique et aux milieux naturels associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2011_25 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 25 février 2011 approuvant l'adhésion d'ACCM au SYMCRAU, adoptant les statuts et procédant à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants pour siéger au comité syndical ;

Vu la délibération n°2011_88 du conseil communautaire d'ACCM du 5 avril 2011 relative à l'élection d'un représentant suppléant ;

Vu la délibération n°CC2020_090 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 relative à la désignation de 6 représentants titulaires : Anne-Claire ORIOL, André MANELLI, Guillaume THOMSEN, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-Raulet, Gérard QUAIX et de 6 représentants suppléants : Marie-Claude TANIE, Geneviève VALLAURI, Michel TOSI, Serge MEYSSONNIER, Sébastien ABONNEAU ;

Vu la délibération n°CC2022_117 du conseil communautaire d'ACCM du 20 septembre 2022 relative à l'approbation de la mise à jour des statuts du SYMCRAU ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SYMCRAU suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023 ;

Considérant que selon l'article L5721-2 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant

peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER à la désignation de 3 représentants d'ACCM titulaires appelés à siéger au comité syndical du SYMCRAU afin de remplacer Anne-Claire ORIOL, André MANELLI et Guillaume THOMSEN ;

Sont candidats pour les 3 postes de titulaires :

- Madame Anne-Claire ORIOL
- Monsieur André MANELLI
- Madame Geneviève VALLAURI

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Mesdames Anne-Claire ORIOL, Geneviève VALLAURI et Monsieur André MANELLI sont désignés représentants titulaires d'ACCM appelés à siéger au conseil syndical du SYMCRAU.

2 - PROCÉDER à la désignation de 3 représentants d'ACCM suppléants appelés à siéger au comité syndical du SYMCRAU afin de remplacer Marie-Claude TANIE, Geneviève VALLAURI et Michel TOSI ;

Sont candidats pour les 3 postes de suppléants :

- Monsieur Rémy JACQUOT
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Guillaume THOMSEN

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Messieurs Rémy JACQUOT, Hervé MISTRAL et Guillaume THOMSEN sont désignés représentants suppléants d'ACCM appelés à siéger au conseil syndical du SYMCRAU.

Syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique (SYMCRAU)	
Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Claire ORIOL	Monsieur Rémy JACQUOT
Monsieur André MANELLI	Monsieur Hervé MISTRAL
Madame Geneviève VALLAURI	Monsieur Guillaume THOMSEN
Pierre RAVIOL	Michel NAVARRO
Catherine BALGUERIE-RAULET	Serge MEYSSONNIER
Gérard QUAIX	Sébastien ABONNEAU

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_113-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_113 : Assemblées / désignation du représentant d'ACCM au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA) - Abrogation de la délibération n° CC2020_119 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241360417-20230922-CC2023_t13-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 015-241300417-20230922-CC2023_113-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_113 : Assemblées / désignation du représentant d'ACCM au Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA) - Abrogation de la délibération n° CC2020_119 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un membre au sein du deuxième collège des membres adhérents du Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA) suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Le Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA) est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet de développer et d'organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses actions sont conduites en partenariat avec les organismes et structures concernés et tout particulièrement avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les structures d'enseignement et de recherche.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est membre adhérent de l'association CRIGE-PACA dont les membres sont regroupés en trois collèges ;

Vu la délibération n°CC2020_119 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 relative à la désignation de Rémy Jacquot en tant que membre au sein du deuxième collège composé de représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller communautaire en tant que membre au sein du deuxième collège composé de représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale, ce collège désignera six représentants à l'assemblée générale ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux

présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER à la désignation d'un conseiller communautaire d'ACCM en tant que membre au sein du deuxième collège des membres adhérents du CRIGE-PACA, collège composé de représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

Est candidat pour le poste :

- Monsieur Rémy JACQUOT

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Rémy JACQUOT est désigné membre au sein du deuxième collège des membres adhérents composé de représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale du CRIGE-PACA.

2 - DIRE que la délibération n° CC2020_119 du 23 septembre 2020 est abrogée.

**Centre régional de l'information géographique
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
(CRIGE-PACA)**

Monsieur Monsieur Rémy JACQUOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_114-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_114 : Assemblées / désignation des représentants d'ACCM à Provence Promotion - Modification de la délibération n°CC2020_120 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 d



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_114 DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_114 DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_114 : Assemblées / désignation des représentants d'ACCM à Provence Promotion - Modification de la délibération n°CC2020_120 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au conseil d'administration de Provence promotion suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du 1^{er} juillet 2008 relative à l'adhésion d'ACCM à Provence promotion ;

Vu la délibération n°CC2020_120 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 relative à la désignation de Jean-Michel JALABERT représentant titulaire et Christophe LAUFRAY représentant suppléant ;

Provence promotion est une association créée à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence et du conseil général des Bouches-du-Rhône, ayant pour vocation la concertation, l'animation et le suivi des implantations économiques, ainsi que la promotion en France et à l'étranger du territoire départemental.

Le conseil d'administration est composé de 26 sièges, répartis en 4 collèges :

- CCI Marseille Provence et conseil général des Bouches-du Rhône
- institutions territoriales
- partenaires opérationnels / acteurs institutionnels du développement et de l'aménagement
- milieux économiques / entreprises

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant suppléant d'ACCM au conseil d'administration de Provence promotion, dans le collège «institutions territoriales» afin de remplacer Christophe LAUFRAY ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux

présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant d'ACCM au conseil d'administration de Provence promotion, dans le collège «institutions territoriales» afin de remplacer Christophe LAUFRAY ;

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Christophe LAUFRAY est désigné représentant suppléant au conseil d'administration de Provence promotion, dans le collège «institutions territoriales».

Provence promotion	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Monsieur Christophe LAUFRAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20230922-CC2023_115-DE

510

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_115 : Assemblées / Mission locale du Delta - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2020_125 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENG, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 de



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_116-DE

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_115-DE

510

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_115 : Assemblées / Mission locale du Delta - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2020_125 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant appelé à siéger au collège des élus de l'association Mission locale du Delta suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Vu la délibération n°CC2020_125 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 désignant Jean-Michel JALABERT, Valérie MARTEL-MOURGUES, Christophe LAUFRAY et Erick SOUQUE appelés à siéger au collège des élus de l'association Mission locale du Delta ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que l'association Mission locale du Delta a pour objet, de développer des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Europe, État, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficulté professionnelle et sociale ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est membre de la mission locale du Delta ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre appelé à siéger au collège des élus de l'association Mission locale du Delta afin de remplacer Christophe LAUFRAY ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_116 : Assemblées / Association Alliance Ville Emploi - Désignation du représentant - Abrogation de la délibération n°CC2020_127 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15

Signature de Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Président

Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_116-DE

S L O W



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_116 DÉ

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_116 : Assemblées / Association Alliance Ville Emploi -
Désignation du représentant - Abrogation de la
délibération n°CC2020_127 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un membre appelé à siéger au sein de l'association Alliance Ville Emploi suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

ACCM porte le PLIE à l'échelle de l'intercommunalité.

L'association Alliance Ville Emploi a pour objet de rassembler et de créer un réseau d'échanges entre les villes, les communes et leurs groupements, qui se sont engagés dans une politique de développement de la formation, de l'insertion et de l'emploi au travers des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi et des maisons de l'emploi.

ACCM est membre de l'association Alliance Ville Emploi et qu'il convient, selon ses statuts, de désigner un délégué pour y siéger ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°CC2020_127 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 relatif à la désignation de Monsieur Christophe LAUFRAÏY comme membre appelé à siéger au sein de l'association Alliance Ville Emploi ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre appelé à siéger au sein de l'association Alliance Ville Emploi afin de remplacer Christophe LAUFRAÏY ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PROCÉDER à la désignation d'un membre appelé à siéger au sein de l'association Alliance Ville Emploi afin de remplacer Christophe LAUFRAY ;

Est candidat pour le poste :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Christophe LAUFRAY est désigné délégué au sein de l'association Alliance Ville Emploi.

2 - DIRE que la délibération n°CC2020_127 du conseil communautaire du 23 septembre 2020 est abrogée.

Alliance Ville Emploi
Monsieur Christophe LAUFRAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_117 : Assemblées / Engagement financier d'ACCM sur la période 2023-2027 - Désignation des représentants d'ACCM au comité de programmation LEADER porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR)

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRAS (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord ?
que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé Patrick DE CAROLIS
Date de la délibération : 25/09/2023
Qualité : Président du conseil communautaire



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_117-DE

S 10 ✓

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_117 : Assemblées / Engagement financier d'ACCM sur la période 2023-2027 - Désignation des représentants d'ACCM au comité de programmation LEADER porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR)

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit d'approuver l'engagement financier de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au dispositif LEADER Pays d'Arles sur la période 2023-2027 et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant d'ACCM pour siéger au comité de programmation LEADER porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) ;

Considérant que le PETR du Pays d'Arles est la structure porteuse du LEADER Pays d'Arles 2014-2023, un dispositif de financement de projets de développement rural co-financé par le fonds européen FEADER, la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif en co-pilotage des 3 EPCI et des 2 Parcs. Un Comité de programmation, composé de membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel.

Les élus du PETR ont confié la candidature du LEADER Pays d'Arles 2023-2027 au Comité de programmation LEADER 2014-2020. Elaborée en concertation avec 160 acteurs publics et privés, la candidature a été déposée le 31 décembre 2022 auprès de l'Autorité de gestion régionale, accompagnée de lettres d'engagement et de soutien des 3 EPCI, des 2 Parcs naturels régionaux et des 3 organismes consulaires du territoire.

Le 24 mars 2023, la candidature du territoire portée par le PETR a été sélectionnée par le Conseil régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui attribuant une enveloppe d'un montant de 1.513.683 euros de FEADER à programmer pour la mise en œuvre du dispositif LEADER sur la période 2023-2027 sur l'ensemble du Pays d'Arles

Dans la mesure où les établissements publics de coopération intercommunale participent pleinement à l'aménagement du territoire, au développement économique et local du Pays d'Arles, et afin de pérenniser la complémentarité des politiques publiques engagées sur ce territoire, la maquette financière prévoit un abondement des 3 EPCI à hauteur de 180.000 € au total, soit 80.000 € pour ACCM, 60.000 € pour TPA et 40.000 € pour CCVBA.

ACCM doit confirmer par délibération le versement annuel sur quatre ans de 20.000 € sur la période 2024-2027.

L'enveloppe sera confiée au PETR du Pays d'Arles qui attribuera les fonds par

délibération de son conseil syndical, dans le cadre de la procédure d'instruction du programme LEADER et sous réserve d'avis favorable en opportunité du Comité de programmation.

Il convient donc d'accepter l'engagement financier d'ACCM au programme LEADER et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant d'ACCM pour siéger au comité de programmation LEADER sur la période 2023-2027.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'engagement financier d'ACCM au dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027 ;

2 - AUTORISER le versement d'une participation financière annuelle de 20.000 € au budget du PETR du Pays d'Arles, à compter de l'exercice 2024 et sur 4 ans ;

3 - S'ENGAGER à inscrire au budget de chacune des quatre années mentionnées ci-dessus, la dépense correspondante ;

4 - DÉSIGNER un représentant titulaire d'ACCM pour siéger au comité de programmation LEADER ;

Est candidat pour le poste de représentant titulaire d'ACCM :

- Monsieur Gérard QUAIX

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Gérard QUAIX est désigné représentant titulaire d'ACCM pour siéger au comité de programmation LEADER.

5 - DÉSIGNER un représentant suppléant d'ACCM pour siéger au comité de programmation LEADER ;

Est candidat pour le poste de représentant suppléant d'ACCM :

- Monsieur Pierre RAVIOL

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Pierre RAVIOL est désigné représentant suppléant d'ACCM pour siéger au comité de programmation LEADER.

Comité de programmation LEADER	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard QUAIX	Monsieur Pierre RAVIOL

Monsieur Cyril GIRARD s'abstient sur l'article 1 de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :
GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_118 : Aménagement Service affaires foncières/ Désignation d'un Vice-président représentant la communauté d'agglomération ACCM et de son remplaçant, en cas d'absence, pour la signature pour les actes administratifs de constitution de servitudes qui seront authentifiés en la forme administrative

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Président

Arles Crau Camargue Montagnette

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

Id : 013-241300417-20230922-CC2023_118-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_118 : Aménagement Service affaires foncières/ Désignation d'un Vice-président représentant la communauté d'agglomération ACCM et de son remplaçant, en cas d'absence, pour la signature pour les actes administratifs de constitution de servitudes qui seront authentifiés en la forme administrative

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 2.2

Le président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes administratifs de constitution de servitudes. Il ne peut être signataire de l'acte authentique en la forme administrative (pouvoir propre) et signataire de l'acte administratif (convention amiable par exemple). De fait, il est nécessaire de désigner un vice-président représentant ACCM et son remplaçant, en cas d'empêchement, pour la signature des actes administratifs de constitution de servitudes qui seront authentifiés en la forme administrative.

Vu les articles L5211-6, L5211-9 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au conseil communautaire, au président et aux compétences ;

Vu l'article L1311-13 du CGCT relatif à l'habilitation du président à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative et à la délégation de signature des actes administratifs à un vice-président ;

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la capacité du président de passer des actes en la forme administrative ;

Vu la délibération CC2021-005 du 25 février 2021 relative à la désignation d'un vice président représentant la CA ACCM et son remplaçant pour la signature des actes authentiques en la forme administrative pour la constitution de servitudes ;

Vu la délibération CC2022-001 du 26 janvier 2022 concernant les statuts d'ACCM et les compétences exercées ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modifiant des statuts d'ACCM du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération CC2020-073 du 10 juillet 2020 relative à l'élection du 1^{er} au 5^{ème} vice-président d'ACCM ;

Vu la délibération CC2023-070 du 12 juillet 2023 relative à l'élection du 1^{er} vice-président d'ACCM ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences ACCM constitue des servitudes.

Considérant qu'ACCM peut décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative à partir du moment où elle est partie prenante.

Considérant que l'habilitation à recevoir et à authentifier un acte en la forme administrative est un pouvoir propre du président d'ACCM qui ne peut être délégué.

Considérant que le conseil communautaire doit, par conséquent, désigner un



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_119-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_119 : Direction générale des services / Contrat de Relance et de Transition Écologique - Convention financière 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé et lu par Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 2023/09/22
Qualité : Président du conseil communautaire
Arles Crau Camargue Montagnette

Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_119-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_119 : Direction générale des services / Contrat de Relance et de Transition Écologique - Convention financière 2023

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver la convention financière 2023 du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), faisant suite à la délibération du 8 décembre 2021 approuvant le CRTE signé 15 avril 2022 entre l'État et ACCM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre, n°6231-SG, du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu le protocole d'engagement du Contrat de relance et de transition écologique signé entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-159 du 8 décembre 2021 approuvant le Contrat de relance et de transition écologique ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique et le projet de territoire d'ACCM signé le 15 avril 2022 entre l'État et ACCM ;

Considérant que CRTE traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...). Les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Destinés à tous les territoires, les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie d'ACCM. Ce projet de territoire, délibéré le 8 décembre 2021, fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ce contrat se traduit, chaque année, par une programmation financière qui liste les actions à engager durant l'année et les financements demandés à l'État.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la programmation financière 2023 du Contrat de Relance et de Transition écologique ci-annexée à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite programmation

financière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :

GIRARD

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_120 : Communication / rapport d'activité 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON en tant que secrétaire de séance.

Signé et lu par Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 20/09/2023
Quel est le nom du signataire ?
M. Patrick DE CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230922-CC2023_120-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_120 : Communication / rapport d'activité 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit de prendre acte du rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en 2022.

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport ci-annexé, retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_121-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_121 : Finances / Réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau - Avenant à la convention du partenariat financier entre ACCM, GRANS DÉVELOPPEMENT et la Chambre d'Agriculture 13 au titre des mesures de compensations collectives agricoles dans le cadre de l'extension du parc logistique CLESUD - Délibération modificative

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_121 DE



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_121 : Finances / Réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau - Avenant à la convention du partenariat financier entre ACCM, GRANS DÉVELOPPEMENT et la Chambre d'Agriculture 13 au titre des mesures de compensations collectives agricoles dans le cadre de l'extension du parc logistique CLESUD - Délibération modificative

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.10

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a été fléchée par la Chambre d'Agriculture afin d'obtenir une participation financière au projet de réhabilitation du canal dans le cadre d'un projet soumis à la loi sur les compensations collectives agricoles, projet d'aménagement de GRANS DÉVELOPPEMENT.

La participation initiale été évaluée 850 000 € répartie sur deux bâtiments, soit une participation de 380 000 € pour le bâtiment A et de 470 000 € pour le bâtiment B.

Après une étude modificative de la compensation agricole collective réalisée, le montant du bâtiment A a été réévalué à la hausse passant à 471 285 € soit une augmentation de 91 285 €.

A contrario, le bâtiment B a fait l'objet d'un refus des autorisations d'urbanisme et environnementale. Le projet du bâtiment B est donc abandonné par GRANS DÉVELOPPEMENT.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du préfet lors de la commission de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° CC2021_121 du 22 septembre 2021 « Réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute Crau - Partenariat financier entre ACCM, GRANS DÉVELOPPEMENT et la Chambre d'Agriculture 13 au titre des mesures de compensations collectives agricoles dans le cadre de l'extension du parc logistique CLESUD » ;

Considérant que le projet de GRANS DEVELOPPEMENT a pour projet de réaliser l'extension du parc logistique de CLESUD à Grans. Le projet concernait la construction de deux entrepôts de stockage logistique par GRANS DEVELOPPEMENT : le bâtiment A présentant une surface de plancher de 67.175 m² et le bâtiment B présentant une surface de plancher de 83.107 m². L'emprise initiale totale du projet générerait une perte de 49 ha de terres agricoles. Ces deux projets de bâtiments étant soumis à étude d'impact systématique, ils étaient soumis à compensation collective agricole conformément à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendue applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) ;

Considérant les modalités de versement, convenue dans le partenariat financier entre ACCM, GRANS DÉVELOPPEMENT et la Chambre d'Agriculture 13, subordonnées à la réalisation des trois conditions suspensives pour chaque

bâtiment :

- Obtention des autorisations d'urbanisme,
- Obtention des autorisations environnementales,
- Acquisitions des terrains ;

Considérant que les conditions suspensives afférentes au bâtiment A ont été levées et qu' à contrario, le bâtiment B a fait l'objet d'un refus des autorisations d'urbanisme et environnementale. Le projet du Bâtiment B est donc abandonné par GRANS DÉVELOPPEMENT ;

Considérant l'étude modificative de la compensation agricole collective réalisée, définissant les nouveaux montants de compensation du bâtiment A et l'avis favorable du préfet en date du 8 août 2023 suite à l'examen en réunion de la CDPENAF du 29 juin 2023; le montant mise à jour de l'étude agricole collective pour le bâtiment A, est à présent de 471 285 € soit une augmentation de 91 285 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant à la convention partenariale financière entre ACCM, GRANS DÉVELOPPEMENT et la Chambre d'Agriculture 13, modifiant le montant de la participation versée à la CA ACCM, à hauteur de 471 285 € ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM l'avenant à la convention ci-annexé à la délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :
GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS